

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juillet à dix-huit heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou., dûment convoqué, à l'Espace Cocagne de Gardech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garièdech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Bruno SIRE, Caroline SALESES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES, Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Michel ANGUILLE, Patricia CADOZ
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Paulhac	Christophe MARTY
Roquesérière	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT.
Saint-Jean l'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel Paulel	Eliéo BONNETON,
Saint-Pierre	Véronique RABANEL
Verfeil	Pierrette JARNOLE
Villariès	Patrick PLICQUE, Aurélie SECLA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET
--------------	--

**RÉSULTAT DES VOTES**

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2020-07-001	L'élection du Président.	Unanimité
N°2020-07-002	Détermination de la composition du bureau de la Communauté de Communes.	Unanimité
N°2020-07-003	Election des Vice-Présidents et élection des membres du bureau.	Unanimité
N°2020-07-004	Lecture de la charte de l'élu local.	Unanimité
N°2020-07-005	Mise en place de la conférence des Maires.	Unanimité
N°2020-07-006	Mise en place des commissions.	Unanimité
N°2020-07-007	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).	Unanimité
N°2020-07-008	Autorisation de signature des actes notariés.	Unanimité
N°2020-07-009	Délégation de pouvoir au Président des marchés publics, accords-cadres et avenants suivant la procédure adaptée.	Unanimité
N°2020-07-010	Délégation au Président : dépôt de plainte et défendre la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif.	Unanimité
N°2020-07-011	Désignation des délégués pour le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain.	Unanimité
N°2020-07-012	Désignation des délégués au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (BVVT).	Unanimité
N°2020-07-013	Désignation des délégués pour DECOSET.	Unanimité
N°2020-07-014	Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR)	Unanimité
N°2020-07-015	Désignation de délégués pour l'ICPE Villeneuve les Bouloc.	Unanimité
N°2020-07-016	Désignation d'un délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG).	Unanimité
N°2020-07-017	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.	Unanimité
N°2020-07-018	Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. (SMEA)	Unanimité
N°2020-07-019	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.	Unanimité
N°2020-07-020	Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.	Unanimité
N°2020-07-021	Désignation de représentants à la SPL Haute Garonne Développement.	Unanimité
N°2020-07-022	Désignation de représentants à l'Agence France Locale.	Unanimité

**QUESTIONS DIVERSES :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Daniel CALAS Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame SECULA Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le président sortant explique ensuite les conditions des élections qui vont suivre. Les élections se feront à bulletin secret après être passé par l'isoloir puis donne la présidence au doyen d'âge M. VINTILLAS Edmond. M. VINTILLAS a procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **N°2020-07-001 : L'ELECTION DU PRESIDENT**

M. VINTILLAS Edmond explique que le quorum est atteint. Il y a 45 présents et une procuration. Il invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande à l'Assemblée s'il y aurait des volontaires pour remplir le rôle de secrétaire et d'assesseurs.

Secrétaire : Mme SECULA Aurélie

Assesseurs : M. FONTES André / Mme GOUSMAR Isabelle

Il fait appel à candidature pour le poste de Président de la Communauté de Commune.

Daniel CALAS est le seul candidat à la Présidence.

### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>4</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>42</b>
Majorité absolue	<b>21</b>

Monsieur CALAS Daniel, quarante-six voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président.

Le Président remercie l'Assemblée.

### **N°2020-07-002 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Dans le cadre de la première séance qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Deux possibilités de composition du bureau s'offrent au Conseil Communautaire soit:

**1. Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles**, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et ni excéder 15 vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire étant composé de 46 délégués, le bureau pourra être composé au maximum de 10 Vice-Présidents (et d'aucun autre membre au bureau).

**2. La loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012** permet d'augmenter le nombre des Vice-Présidents **jusqu'à 30% maximum** de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15.

Le Conseil Communautaire étant composé de 46 délégués, le bureau pourra être composé au maximum de 14 Vice-Présidents (et d'aucun autre membre au bureau).

OUI l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE:

- **DECIDE** suivant la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012 de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10.

#### **N°2020-07-003 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU.**

Sous la présidence de Daniel CALAS élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (ou du syndicat mixte) est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 10 le nombre des Vice-présidents. Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 0.

Le Président ajoute qu'on va procéder à la désignation de 10 Vice-Présidents par ordre. Ils ne seront pas attachés ce jour à une commission. Dans le courant de la semaine prochaine, une commission leur sera déléguée.

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidats : CIERCOLES Christian**

**PLICQUE Patrick**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>2</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>44</b>
Majorité absolue	<b>23</b>

**Monsieur CIERCOLES Christian**, trente voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1<sup>er</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidats:** **PLICQUE Patrick**  
**CAPEL Jean-Baptiste**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>2</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>44</b>
Majorité absolue	<b>23</b>

**Monsieur CAPEL Jean-Baptiste**, vingt-sept voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidat:** **ROUMAGNAC Léandre**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>6</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>40</b>
Majorité absolue	<b>21</b>

**Monsieur ROUMAGNAC Léandre**, quarante voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidate:** **JARNOLE Pierrette**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>4</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>42</b>
Majorité absolue	<b>22</b>

**Madame JARNOLE Pierrette**, quarante-deux voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidats**: **VINTILLAS Edmond**  
**MARTY Christophe**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>5</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>41</b>
Majorité absolue	<b>21</b>

**Monsieur VINTILLAS Edmond**, vingt-six voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidats**: **GOUSMAR Isabelle**  
**PLICQUE Patrick**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>4</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>42</b>
Majorité absolue	<b>22</b>

**Monsieur PLICQUE Patrick**, trente et un voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidat**: **FONTES André**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>12</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>34</b>
Majorité absolue	<b>18</b>

**Monsieur FONTES André**, trente-quatre voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidat: CUJIVES Didier**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>11</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>35</b>
Majorité absolue	<b>18</b>

**Monsieur CUJIVES Didier**, trente-cinq voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 8<sup>ème</sup> **Vice-président**.

**ELECTION DU 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Candidat: SEILLES Philippe**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>6</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>40</b>
Majorité absolue	<b>21</b>

**Monsieur SEILLES Philippe**, quarante voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9<sup>ème</sup> **Vice-président**.

## ELECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

**Candidats:** GALY Brigitte  
GALINIER Christian  
MARTY Christophe

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>46</b>
<b>A DEDUIRE</b> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<b>8</b>
<b>Reste</b> , pour le nombre de suffrages exprimés	<b>38</b>
Majorité absolue	<b>20</b>

**Madame GALY Brigitte**, vingt-quatre voix, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10<sup>ème</sup> **Vice-président**.

### N°2020-07-004: LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

VU la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

VU l'article L 1111-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local,

Une copie de la Charte ainsi que les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux du CGCT soit les articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 ont été remis à l'ensemble des délégués communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la Charte de l'élu local et dit que sa lecture en a été faite ainsi que sa diffusion accompagnée des dispositions législatives et règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat d'élu.

### N°2020-07-005: MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE DES MAIRES.

La loi N°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la création obligatoire d'une conférence des Maires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

VU l'article L 5211-11-3 du CGCT,

Le Président rappelle que la conférence des Maires sert à débattre de tous sujets d'intérêt communautaire lié à l'harmonisation de l'action des Communes et de l'intercommunalité.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes et elle comprend uniquement les Maires des Communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la conférence des maires

## N° 2020-07-006 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil Communautaire, il est proposé la création de commissions permanentes de travail.

Les Commissions instruisent les affaires qui leurs seront soumises. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité. Il est rappelé qu'au moment des votes en Commission, chaque Commune disposera d'une seule voix.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir **la participation** à cette commission **de conseillers municipaux des communes membres**.

### **Il doit alors en déterminer les conditions.**

Le Président informe que le Conseil Communautaire devra :

- Fixer le nombre des membres siégeant dans chaque Commission.
- Désigner lors du Conseil suivant les élus qui siègeront dans les commissions.

Chaque Maire à l'issue de ce conseil adressera une proposition de représentation de sa Commune dans les Commissions.

Dans un but de simplicité et de bon fonctionnement, 10 groupes de commissions doivent être créés en sus de la Commission d'appel d'offres.



**Présentation des commissions :**

<b>COMMISSION FINANCES /TRANSFERTS DE CHARGES</b>	- Commission Finances - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*1 - Commission Intercommunale des Impôts Directs *2
<b>COMMISSION VOIRIE/EQUIPEMENTS/TRAVAUX</b>	- Commission VOIRIE/EQUIPEMENTS/TRAVAUX
<b>COMMISSION SCOT / URBANISME</b>	- Commission SCOT - Commission Urbanisme
<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	- Commission Environnement - Commission Assainissement Autonome
<b>COMMISSION TOURISME/ CULTURE</b>	-Commission Tourisme - Commission Culture
<b>COMMISSION SOCIAL/PERSONNES AGEES</b>	-Commission Personnes Agées -Commission Intercommunale pour l'Accessibilité*3
<b>COMMISSION PETITE ENFANCE : 0 /3 ANS</b>	- Commission PETITE ENFANCE RAM
<b>COMMISSION ENFANCE JEUNESSE : 3 ANS/18ANS</b>	-Commission Jeunesse / ALAE/ALSH
<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/COMMUNICATION</b>	-Commission Développement Economique -Commission Communication
<b>COMMISSION OM : VALORISATION DES DECHETS</b>	-Commission Ordures ménagères

## **Pour LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)\*1**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

Lors de ce Conseil Communautaire, en plus de la création de la commission, le conseil devra en déterminer sa composition à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Le Président rappelle que les membres devront nécessairement être des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de chaque commune membre conformément à l'article L2121-33 du CGCT.

**La règle :** chaque Commune membre doit disposer d'au moins un représentant issu du conseil municipal

## **Pour la COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS\*2**

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque EPCI.

Le Président rappelle le rôle de la commission

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Elle se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de la C3G ou de son délégué et sur convocation du Président de la C3G ou du Vice-Président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de 2 mois à compter de la demande.

### **Composition**

La Communauté de Communes devra proposer

- 20 commissaires titulaires
- 20 commissaires suppléants

Parmi ces 40 commissaires : 10 commissaires titulaires et 10 suppléants seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques.

La Communauté de Communes a 2 mois à l'issu de ce conseil soit jusqu'en septembre pour communiquer cette liste. Nous demanderons à l'issu du Conseil aux communes de bien vouloir nous faire des propositions.

### **Les commissaires devront :**

- Être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 18ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

## LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE\*<sup>3</sup>

L'article L.2143-3 du CGCT prévoit que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Le Président rappelle les missions de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Elle doit présenter chaque année un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire.

Elle doit mettre en place un système de recensement par voie électronique des établissements accessibles ou en cours d'accessibilité, organise le recensement des logements accessibles, dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports...

### La composition

- Représentant de la C3G
- Associations d'usagers
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- Représentants de l'état en tant que besoin
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées.
- Représentants des acteurs économiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la création des 10 Groupes de Commissions désignés ci-dessus.
- **LAISSE** l'accès à l'ensemble des commissions à tous conseillers communautaires et municipaux sans en limiter le nombre. Les inscriptions dans les commissions devront être faites auprès de chaque maire.

### N°2020-07-007 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

VU la loi n°2015-991 DU 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Dite loi NOTRE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L2121-22 et D 1411-5

En application de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015 , la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : à savoir par un président (maire ou président de l'EPCI ou leur représentant) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres de la commission,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

**CONSIDERANT** que les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard à 15h00 le 7 septembre 2020 auprès du service accueil de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours.

#### **N°2020-07-008 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'Unanimité :

- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour toute la durée de son mandat, de signer en son nom et pour son compte les différents actes notariés de transfert de propriété.

#### **N° 2020-07-009 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS- CADRES ET AVENANTS SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE.**

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Communautaire peut décider d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

Monsieur Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique  
VU le 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**DECIDE**

- **DE DONNER** une délégation de pouvoir à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Président sera par conséquent chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

#### **N°2020-07-010 : DELEGATION AU PRESIDENT : DEPOT DE PLAINTE ET DEFENDRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT,

D'une part, afin de pouvoir déposer plainte auprès des services de gendarmerie, une délégation de pouvoir expresse du Conseil Communautaire au profit du Président doit être formalisée pour le vol ou la dégradation des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes.

D'autre part, en vue d'une bonne administration des intérêts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, il est nécessaire que le Président dispose du pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **DONNE DELEGATION** au Président conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie en cas de vol ou dégradation des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- **DELEGUE** le pouvoir au Président d'ester en justice tant en demande qu'en défense dans les cas ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes des Coteaux du Girou encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

#### **N°2020-07-011 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD TOULOUSAIN.**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte du SCOT NORD TOULOUSAIN.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire devra désigner 7 délégués Titulaires et 7 délégués Suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du SCOT.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte du SCOT NORD TOULOUSAIN à bulletin secret.*

Les délégués devront donc être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

### **Election des délégués titulaires :**

Sont candidats :

	<b>DELEGUE</b>	<b>COMMUNE</b>
Délégué Titulaire	VINTILLAS Edmond	LAPEYROUSE-FOSSAT
Délégué Titulaire	ROUMAGNAC Léandre	VILLARIES
Délégué Titulaire	ROUSTIT Isabelle	LAVALETTE
Délégué Titulaire	ESPARZA Amador	GRAGNAGUE
Délégué Titulaire	GALINIER Christian	GAURE
Délégué Titulaire	PLIQUE Patrick	VERFEIL
Délégué Titulaire	CUJIVES Didier	PAULHAC
Délégué Titulaire	AUGER Maryse	GARIDECH
Délégué Titulaire	Audrey SPITZ	LAPEYROUSE-FOSSAT
Délégué Titulaire	Michel ANGUILE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Délégué Titulaire	Nathalie BACHELET	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Délégué Titulaire	Jean-François CASALE	MONTPITOL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5**

ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES		
VINTILLAS Edmond	39 voix	Elu
ROUMAGNAC Léandre	41 voix	Elu
ROUSTIT Isabelle	26 voix	Elu
ESPARZA Amador	9 voix	
GALINIER Christian	20 voix	
PLIQUE Patrick	26 voix	Elu
CUJIVES Didier	32 voix	Elu
AUGER Maryse	39 voix	Elue
SPITZ Audrey	28 voix	Elue
ANGUILLE Michel	2 voix	
BACHELET Nathalie	14 voix	
CASALE Jean-François	10 voix	

Les candidats ci-dessous sont proclamés délégués titulaires au SCOT:

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. ROUMAGNAC Léandre	237 chemin de Vigne Barrade	VILLARIES	M
	2. VINTILLAS Edmond	4 chemin de Janebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
	3. AUGER Maryse	63 route de Castelnaud	GARIDECH	F
	4. CUJIVES Didier	3 place des Tilleuls	PAULHAC	M
	5. SPITZ Audrey	7 impasse de la Carrière Verte	LAPEYROUSE-FOSSAT	F
	6. ROUSTIT Isabelle	3 route de la Fontaine	LAVALETTE	F
	7. PLIQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M

### Election des délégués suppléants :

Sont candidats :

	DELEGUE	COMMUNE
Délégué Suppléant	RAYNAUD Jean-Pascal	MONTJOIRE
Délégué Suppléant	FONTES André	LAVALETTE
Délégué Suppléant	CADOZ Patricia	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Délégué Suppléant	BACHELET Nathalie	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Délégué Suppléant	CASALE Jean-François	MONTPITOL
Délégué Suppléant	JARNOLE Pierrette	SAINT-PIERRE
Délégué Suppléant	GALINIER Christian	GAURE
Délégué Suppléant	ESPARZA Amador	GRAGNAGUE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3**

**Ont obtenus :**

DELEGUES SUPPLEANTS		
RAYNAUD Jean-Pascal	41 voix	Elu
FONTES André	32 voix	Elu
CADOZ Patricia	34 voix	Elue
BACHELET Nathalie	42 voix	Elue
CASALE Jean-François	43 voix	Elu
JARNOLE Pierrette	40 voix	Elue
GALINIER Christian	40 voix	Elu
ESPARZA Amador	30 voix	

Pour rappel la liste des délégués élus :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. ROUMAGNAC Léandre	237 chemin de Vigne Barrade	VILLARIES	M
	2. VINTILLAS Edmond	4 chemin de Janebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
	3. AUGER Maryse	63 route de Castelnaud	GARIDECH	F
	4. CUJIVES Didier	3 place des Tilleuls	PAULHAC	M
	5. SPITZ Audrey	7 impasse de la Carrière Verte	LAPEYROUSE-FOSSAT	F
	6. ROUSTIT Isabelle	3 route de la Fontaine	LAVALETTE	F
	7. PLIQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
Délégués Suppléants	1. CASALE Jean-François	32 route de la Soulade	MONTPITOL	M
	2. BACHELET Nathalie	3 avenue du Chemin de Ronde	MONTASTRUC-LA CONSEILLERE	M
	3. RAYNAUD Jean-Pascal	789 chemin de Guimanel	MONTJOIRE	F
	4. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus En Brêt	SAINT-PIERRE	M
	5. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	F
	5. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC-LA CONSEILLERE	F
6. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M	

**N°2020-07-012 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAH DES BASSINS VERSANTS  
DE VILLEMUR SUR TARN (BVVT)**

La compétence Gémapi (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations) a été rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. (Article L 211-7 du code de l'environnement) par la loi.

A ce titre, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'est substituée à 5 communes : Gémil, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Paulhac et Roquesérière.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire devra désigner 5 délégués Titulaires et 5 délégués Suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN (BVVT).

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au sein du SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN (BVVT) à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Communautaire désigne :

	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>SEXE</b>
Délégué Titulaire	GAY Patrick	714 chemin des Sablières	MONTJOIRE	M
Délégué Suppléant	DEC Emmanuel	708 chemin de la Garenne	MONTJOIRE	M
Délégué Titulaire	AZALBERT Jean-Pierre	5 chemin des Bisseaux	PAULHAC	M
Délégué Suppléant	CHAUVET Jean-Christophe	7 impasse du Bidalou	PAULHAC	M
Délégué Titulaire	TORRALBA André	4 impasse Marignol	GEMIL	M
Délégué Suppléant	VELLO Bruno	65 route de Toulouse	GEMIL	M
Délégué Titulaire	SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin	MONTASTRUC	M
Délégué Suppléant	PEREZ Serge	5 clos Moulis	MONTASTRUC	M
Délégué Titulaire	MASSOU Jacques	L'Allée	ROQUESERIERE	M
Délégué Suppléant	CASTET Thierry	1278 Route de Gemil	ROQUESERIERE	M



## N°2020-07-013 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR DECOSET.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à DECOSET.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner 2 délégués Titulaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de DECOSET.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de procéder à la désignation des délégués à DECOSET à bulletin secret.*

Les délégués devront donc être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	<b>DELEGUE</b>	<b>COMMUNE</b>
Délégué Titulaire	BOUCHE Joël	SAINT-PIERRE
Délégué Titulaire	THOMAS Jean-Louis	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Délégué Titulaire	BRESSAND Eric	LAPEYROUSE FOSSAT
Délégué Titulaire	LALANNE Philippe	MONTASTRUC LA CONSEILLERE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1**

ont obtenus :

DELEGUES TITULAIRES		
BOUCHE Joël	41 voix	Elu
THOMAS Jean-Louis	8 voix	
BRESSAND Eric	27 voix	Elu
LALANNE Philippe	14 voix	

Les candidats ci-dessous sont proclamés délégué titulaires à DECOSET:

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. BOUCHE Joël 2. BRESSAND Eric	1 chemin de la Capitaine 1 rue des Poiriers	SAINT-PIERRE 31590 LAPEYROUSE FOSAT 31180	M M

**N°2020-07-014 : DESIGNATION DES DELEGUES AU  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL PAYS TOLOSAN (PETR).**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Pole d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR).

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner 9 délégués Titulaires et 9 délégués Suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du PETR.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR) à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil Communautaire désigne :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à la Majorité :

**VOIX POUR :** 45

**ABSTENTION :** 1 M. ANGUILE MICHEL « MONTASTRUC LA CONSEILLERE »

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. CALAS Stéphanie	20bis, avenue du Champ de Foire	GRAGNAGUE	F
	3. SALESSES Caroline	16 rue de la Tour	GRAGNAGUE	F
	4. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	5. MILLET Véronique	80 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	6. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	7. BONNETON Eliseo	60 route de Madron	SAINT-JEAN L'HERM	M
	8. CUJIVES Didier	3 place des Tilleuls	PAULHAC	M
	9. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
Délégués Suppléants	1. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	2. LAURENS Julie	109 chemin de Lissard	MONTPIROL	F
	3. SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin vert	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	5. CULOS Jean-Pierre	En Vère	VERFEIL	M
	6. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus, En Brêt	SAINT-PIERRE	F
	7. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	8. GALY Brigitte	925 route de Montastruc	BAZUS	F
	9. GONZALEZ Corinne	3 rue Ressayguier	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

### **N°2020-07-015 : DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ICPE VILLENEUVE LES BOULOC.**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à l'ICPE VILLENEUVE LES BOULOC.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner 3 délégués Titulaires 3 délégués Suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'ICPE VILLENEUVE LES BOULOC .

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués à l'ICPE VILLENEUVE LES BOULOC à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. MEJA Frédéric	530 route de Montjoire	BAZUS	M
	2. DAUDET Anne-Laure	7c chemin de la Palanquette	VILLARIES	F
	3. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
Délégués Suppléants	1. DRUILLE Gérard	205 route de Gargas	BAZUS	M
	2. COURRIER Laurent	321 chemin du Ségala	VILLARIES	M
	3. DAL MASO Pascale	654 route de la Verrière	MONTJOIRE	F

**N°2020-07-016 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DE-PARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG).**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

**Prérogatives de cette commission :**

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données.

- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

- Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner 1 Représentant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission consultative.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation du représentant à la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

DELEGUE	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
1. THOMAS Jean-Louis	2 avenue des Chevaliers de Saint-Germain	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M

**N°2020-07-017 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DE L'HERS.**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner 2 délégués Titulaires et 2 délégués Suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. AVERSENG Didier 2. BEPMALE Marie-Claude	145 avenue des écoles 75 impasse de Dareau	GRAGNAGUE MONTPITOL	M F
Délégués Suppléants	1. BERTHIER Henri 2. AZALBERT Jean-Pierre	12 chemin de Prunet 5 chemin des Bisseaux	SAINT-MARCEL PAULEL PAULHAC	M M

**N°2020-07-018 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA).**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA).

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire devra désigner Le Conseil Communautaire devra désigner 8 délégués pour représenter les Communes de LAVALETTE, SAINT-JEAN L'HERM, SAINT MARCEL PAULEL et VILLARIES au sein du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement :

- 3 délégués sur la Commune de VILLARIES pour la CT2
- 2 délégués sur la Commune de SAINT-JEAN L'HERM pour la CT4
- 3 délégués sur la Commune de LAVALETTE ET SAINT MARCEL PAULEL pour la CT9

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. DAUDET Anne-Laure 2. GARCIA Damien 3. ROUMAGNAC Léandre	7c chemin de la Palanquette 960 chemin du Males 237 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES VILLARIES VILLARIES	F M M
CT4	1. DECOSTERD Marie-Christine 2. BONNETON Eliséo	756 route de Manensses 60 route de Madron	SAINTE JEAN L HERM SAINTE JEAN L HERM	F M
CT9	1. FONTES André 2. PORTES Thierry 3. DEHAY Frédéric	17 route de la Fontaine 9 impasse Bordehaute 26 allée de la Mouyssaguèze	LAVALETTE PAU- LEL/LAVALLETTE	M M M

**N°2020-07-019 : DESIGNATION DES DELEGUES AU  
SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE.**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne numérique, les délégués devront être élus au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret.

Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Le Conseil Communautaire devra désigner 2 délégués Titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

Au vu du nombre de candidats, le Conseil Communautaire décide de procéder à la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte ouvert Haute-Garonne Numérique à bulletin secret.

Les délégués devront donc être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election des délégués titulaires :

**Sont candidats :**

	DELEGUE	COMMUNE
Délégué Titulaire	CASALE Jean-François	MONTPITOL
Délégué Titulaire	VASSAL Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT
Délégué Titulaire	GONZALEZ Corinne	LAPEYROUSE-FOSSAT

1<sup>ER</sup> TOUR :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3**

Ont obtenu :

DELEGUES TITULAIRES		
CASALE Jean-François	24 voix	
VASSAL Eric	24 voix	
GONZALEZ Corinne	38 voix	Elu

DELEGUES TITULAIRES		
CASALE Jean-François	11 voix	
VASSAL Eric	32 voix	Elu

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour :** GONZALEZ Corinne (déléguée titulaire élue).

2<sup>ème</sup> TOUR :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3**

Ont obtenu :

**Résultat du 2<sup>ème</sup> tour :** VASSAL Eric (délégué titulaire élu).

Election du délégué suppléant :

Les délégués ont décidé de procéder au vote à main levée conformément au statut du syndicat.

Est élu CASALE Jean-François à l'unanimité en tant que délégué suppléant.

Pour rappel la liste des délégués élus :

	NOM ET PRENOM	COMMUNE
Délégué Titulaire	GONZALEZ Corinne	LAPEYROUSE-FOSSAT
Délégué Titulaire	VASSAL Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT
Délégué Suppléant	CASALE Jean-François	MONTPITOL

**N°2020-07-020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE  
L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL-LAFAGE.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ce syndicat a en charge la post exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE où les Communes de BONREPOS-RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL, et SAINT-PIERRE ont déposé des déchets.

Le Conseil Communautaire devra désigner 5 délégués Titulaires et 5 délégués Suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipale et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires indique que contenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19 le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des syndicats.

*A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE à bulletin secret.*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1.CAPITOUL Guy 2.GALINIER Christian 3.PAYOUX Roger 4.BOTTARREL Didier 5.PINAR Sylvain	103 route de l'Orangerie Le Castagné 18 route du Moulin 19 route de Foncalbe 1310 route des Crêtes	BONREPOS-RIQUET GAURE LAVALETTE SAINT-MARCEL PAULEL SAINT- PIERRE	M M M M M
Délégués Suppléants	1. PANTALACCI André 2. RAMIERE Gilbert 3. LOPEZ Daniel 4.DEHAY Frederic 5.BOUCHE Joel	253 route des Deux-Mers Au moulin 4 Hameau de Lamic 26 allée de la Mouyssaguèze 1 chemin du Capitaine	BONREPOS-RIQUET GAURE LAVALETTE SAINT-MARCEL PAULEL SAINT- PIERRE	M M M M M



## N°2020-07-021 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à la SPL HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT.

La SPL est dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental
- 2 administrateurs représentant les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité concernée, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Le Conseil Communautaire devra désigner 1 Représentant à l'Assemblée Générale et 1 à l'Assemblée Spéciale.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	DELEGUES	COMMUNES
Titulaire à l'Assemblée Générale	CUJIVES Didier	PAULHAC
Titulaire à l'Assemblée Spéciale	GRILLOU Stéphane	ROQUESERIERE
Suppléant	VASSAL Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT

## N°2020-07-022 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Dispositif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 78/112014 en date du 7 novembre 2014.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 8 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE décide :

- **DE DESIGNER DANIEL CALAS**, en sa qualité de **PRESIDENT**, en tant que représentant titulaire de *La Communauté de Communes des Coteaux du Girou*, et **LEANDRE ROUMAGNAC**, en sa qualité de **VICE-PRESIDENT**, en tant que représentant suppléant de *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou*, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de *la Communauté de Communes des Coteaux du Girou* ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION DIVERSE:**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.**